



Le Dico de L'ACAPS



Accident de Travail :



C'est quoi ?



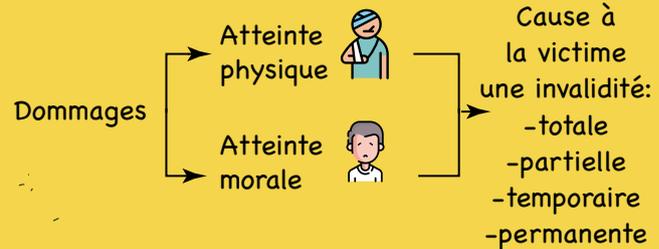
C'est tout événement (accident) dont est victime une personne liée à son employeur par un contrat de travail:

- au moment de l'exécution de son travail;
- pendant les trajets suivants:



Son trajet ne doit pas être interrompu par un motif personnel (≈ coiffeur, courses...)

Quels dommages causés sont concernés ?



Ce dont bénéficie la victime :

-La prise en charge, par son employeur ou son assureur :

- des frais de soins (médicaux, pharmaceutiques ...)
- des frais funéraires en cas de décès

-Une indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire,
 -Une indemnité sous forme de rente en cas d'incapacité permanente,

-Une indemnité sous forme de rente au profit de ses ayants droit en cas de décès.